



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20221216

DELCCAS202247-DE

DELCCAS 2022.47 – Modalités d'utilisation des droits acquis au titre du compte personnel d'activité par les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 15 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le plan de formation des agents de la ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés 2021-2023,

VU le règlement de formation des agents de la ville et du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés,

VU l'avis du Comité technique commun du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que le compte personnel d'activité a été instauré dans la fonction publique en 2016 pour favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles. Il est composé du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Le cadre législatif et réglementaire fixe les principes généraux du dispositif ; l'organe délibérant peut compléter et préciser les modalités d'utilisation des droits acquis au titre du compte personnel d'activité. Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve les modalités d'utilisation des droits acquis, au titre du compte personnel d'activité, telles que définies en annexe.

Approuve l'instauration d'un plafond de prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 2.250 euros, au prorata du nombre d'heures acquises et du coût de la formation.

Décide de ne pas prendre en charge les frais annexes (repas, hébergement, transport).

Décide d'inscrire les dépenses aux budgets.

Décide que cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions, selon les modalités de mise en œuvre décidées par la collectivité.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20.12.2022
et de la publication électronique le 23.12.2022



Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LÉRAITRE